AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0924
FR0010313833-FS0411

29 juin 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juin 2015, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré :

- avoir franchi en baisse, le 23 juin 2015, par suite d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 3 793 228[2] actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société[3] ;

- avoir franchi en hausse, le 24 juin 2015, par suite d'une augmentation du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 4 368 673[4] actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,99% du capital et 5,63% des droits de vote de cette société[3] ; et

- avoir franchi en baisse, le 25 juin 2015, par suite d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 3 753 365[5] actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et 4,84% des droits de vote de cette société[3].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 15 000 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 72 992 451 actions représentant 77 542 723 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 605 039 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.
[5] Dont 239 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.